



AVIS PUBLICS

SONT PAR LES PRÉSENTES DONNÉS PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de l'assemblée publique du mardi 4 septembre 2018, le conseil municipal de la Municipalité d'Yamachiche entend statuer sur :

DÉROGATIONS MINEURES

1. 371, rue Milette

Dérogation mineure relative à la marge de recul avant du bâtiment principal. La demande consiste à rendre conforme une marge de recul avant de 5,75 mètres alors que le règlement de zonage municipal indique que cette marge de recul doit être égale ou inférieure à 8 mètres.

2. 210, rue Lacerte

Dérogation mineure relative à la somme des superficies des bâtiments accessoires résidentiels sur un terrain. La demande consiste à rendre conforme une somme de 115,8 mètres carrés alors que le règlement de zonage municipal indique que cette somme doit être égale ou inférieure à 75 mètres carrés. L'approbation de la demande aurait pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage résidentiel sur une superficie de 33,65 mètres carrés.

L'assemblée publique aura lieu à 19 h 25, à l'hôtel de ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de l'assemblée.

AVIS DE PROMULGATION

1. Avis est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement no 443

Règlement décrétant des travaux de raccordement de l'usine ATrahan à la conduite d'aqueduc de la régie d'aqueduc de grand pré comportant une dépense de 2 082 147 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 2 082 147 \$ remboursable en 20 ans.

2. Avis est par la présente donné que lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 mai 2018, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement no 438

Règlement décrétant des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et la mise en place d'un réseau d'égout sanitaire du secteur Rivière-du-Loup comportant une dépense de 6 956 728 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 6 956 728 \$ remboursable en 30 ans dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Qu'une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Que ces règlements sont présentement en vigueur conformément à la loi.

DONNÉS À YAMACHICHE, CE VINGTIÈME JOUR D'AOÛT DEUX MILLE DIX-HUIT.

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim